



BREAK BREAK...

POINTEUSE BIOMÉTRIQUE

Le 10 janvier 2025

LA DSNA N'A TOUJOURS PAS L'ACCORD DE LA CNIL

Il y a déjà plusieurs mois, la DGAC annonçait avoir saisi la CNIL pour vérifier la conformité de sa pointeuse biométrique, qu'elle souhaite imposer aux ICNA pour contrôler leur temps de travail. Questionnée à plusieurs reprises au fil des semaines, la DSNA confirmait sans ambages l'état d'avancement du processus.

Or, alors que les premiers dispositifs ont été installés dans les salles de contrôle de manière précipitée (cf. ci-contre), il faut savoir qu'à ce stade, et malgré ces déclarations réitérées de la DSNA, la CNIL n'a toujours pas mis l'examen de ce projet à l'ordre du jour, et n'a donc probablement pas été saisie par notre administration. En tout cas, pas depuis des mois comme la DSNA tentait de le faire croire aux ICNA.

Pendant ce temps, les chefs d'organisme, invités à faire preuve d'une apparente sérénité, sont sommés de transmettre le message officiel selon lequel le plan se déroule sans le moindre accroc.

Cependant, ce scénario, qui avait commencé avec un rapport instrumentalisé du BEA, suivi dans la foulée d'un plan d'action pour imposer ces dispositifs de traçage, rencontre une hostilité croissante.



Ce management de plus en plus bureaucratique risque d'hypothéquer la performance future sur laquelle les compagnies fondaient leurs attentes.

Zoom sur la biométrie

En France, la CNIL a interdit la biométrie dans le cadre de la seule gestion des temps de travail depuis 2012. Dans le contexte de protection des données personnelles, la biométrie est une méthode considérée démesurée par rapport à la finalité de suivi des temps de travail.



* Source : site Incotec, du fabricant de la pointeuse installée par la DSNA au CRNA-E

Le rouleau compresseur tacitement validé par les signataires du Protocole, en échange de quelques récrépérations, se heurte désormais à la réalité du terrain. Si l'UNSA-ICNA regrette la résignation prématurée de certains, elle considère au contraire qu'il est crucial d'imposer une pression constante, tant sur le plan juridique, pour démontrer la disproportion des moyens envisagés, que sur le plan opérationnel, où les ICNA des salles et tours de contrôle sont appelés à ne pas cautionner la trajectoire imposée de force par la DGAC.



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

www.icna.fr